
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Votants: 15

Séance du 05 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Valerie BOUIN (Maire)

Sont présents: Madame Valerie BOUIN (Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Adjoint au Maire), Madame Brigitte PARISIS (Adjointe au Maire), Madame Muriel CHERUAU (Adjointe au Maire), Monsieur Marc RUE (Conseiller Municipal), Madame Ghislaine MOREAU (Conseillère Municipale), Madame Annie FONTAINE (Conseillère Municipale), Monsieur Guillaume DUBOIS (Conseiller Municipal), Madame Marie CHEPTOU (Conseillère Municipale), Madame Marie-Hélène LAMAMY (Conseillère Municipale), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal)

Représentés: Jean AGEORGES par Valerie BOUIN, Quentin BONVALLET-DAMOISEAU par Muriel CHERUAU, Jacques MOTARD par Jacques BOULLENGER

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Hélène LAMAMY

COMMUNE DE CHARENTILLY

Procès-verbal

de la séance du 05 septembre 2024 à 19 heures

Mairie (Salle du Conseil) (CHARENTILLY)

Ordre du jour

-Nomination du secrétaire de séance

-Approbation du procès verbal du Conseil du 4 juillet 2024

-Informations et décisions du Maire

-Rétrocession du lotissement "le Carré d'Arche"

-décision modificative n°1

-mise en place du Compte Financier Unique (CFU)

-modification du tableau des effectifs

-convention et avenant pour la capture et la prise en charge des animaux errants

-Compte rendus des EPCI

-Questions diverses

-Après conseil

-Nomination du secrétaire de séance : Madame LAMAMY est nommée secrétaire de séance

-Approbation du procès verbal du Conseil du 4 juillet 2024 : Le procès-verbal est adopté à la majorité. Mme Moreau s'abstient car n'était pas présente lors du Conseil du 4 juillet 2024

Informations et décisions du Maire

- Achat d'une débroussailleuse pour 531€
- Achat de 2 tables et 2 bancs pliables pour l'accueil périscolaire pour 583.13€
- Station d'épuration : *Intervention sur le circuit d'eau industriel : 3821€
*Curage de 2 lits : 20392€
*Changement d'une pompe d'extraction des boues : 1574€
- Réparation de l'autolaveuse de l'école pour 536€
- Achat de 2 citernes à eau pour 150€
- Bornage du terrain pour agrandissement du cimetière : 1164€
- B3S : dysfonctionnement et remplacement de la caméra de la Poste : 369.83€
: suite aux vandalismes divers et aux vols de scooters, nous nous interrogeons et nous renseignons sur la pose d'autres caméras
- Etude de faisabilité pour la géothermie : 5085€ (subventionnable à 45%)
- Mission SPS (Sécurité protection santé) signé avec l'APAVE pour 3424€
- Feu d'artifice de la fête du village : 2760€
- Achat d'électrodes et visite de maintenance des 3 défibrillateurs (réalisée le 3 septembre 2024) pour 1211.95€

DE_2024_046 rétrocession du lotissement "le Carré d'Arche"

Vu la convention signée entre NEXITY/ FONCIER CONSEIL SNC, représentée par Yann Le GOUVELLO en sa qualité de lotisseur et la commune de Charentilly, représentée par Patrick LEHAGRE, maire de CHARENTILLY, le 05 avril 2019;

Vu la demande de rétrocession de la voirie, réseaux divers et des espaces verts exprimée par courrier en date du 17 juillet 2024 par NEXITY/ FONCIER CONSEIL SNC ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement de la conformité des travaux (DAACT) reçue en en mairie le 10 juillet 2024

Vu le certificat de non contestation de la conformité des travaux en date du 21 août 2024 ;

Considérant que les travaux ont été exécutés,

Considérant qu'aux termes de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ;

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Considérant que le classement du Carré d'Arche n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Accepte** la rétrocession de la voirie, réseaux divers et des espaces verts telle-que proposée par NEXITY pour le « Carré d'Arche », moyennant un euro symbolique.
- Dit que NEXITY reste responsable de l'entretien des espaces verts jusqu'à la signature de l'acte de rétrocession devant le notaire
- **Dit** que l'acte de cession sera signé en l'étude de maitres BROCAS- à Rouziers-de-Touraine, les frais se rapportant à l'acte étant à la charge de NEXITY
- **Décide** de classer lesdits biens dans le domaine public communal.
- **Autorise** madame le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

DE 2024_047 Vote de crédits supplémentaires - charentilly
--

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 - 246	Terrains nus	-402.48	
21534 - 248	Réseaux d'électrification	402.48	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DE 2024_048 mise en place du Compte Financier Unique (CFU)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU)**, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les collectivités peuvent donc choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025, ou au plus tard 2026. La mise en œuvre du compte financier unique est définitive ; la collectivité ou

l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique pour les années suivantes.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- Appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) ;
- Transmettre les documents budgétaires au représentant de l'État par voie numérique

Considérant :

- que la commune de CHARENTILLY remplit les pré-requis énoncés ci-dessus.
- que la commune de CHARENTILLY a transmis les documents budgétaires de l'exercice en cours au format xml à la Préfecture.

DECIDE, à la majorité de ses membres présents ou représentés de substituer le COMPTE FINANCIER UNIQUE au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2025 pour l'ensemble de ses budgets hors CCAS et M22 (budget principal et budgets annexes appliquant la M57 ou M4x).

DE 2024_49 modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Service	Filière	Grade/Emploi	Temps de travail	Postes pourvus ou à pourvoir	Postes fermés ou à fermer
Administratif	Administrative	Adjoint administratif	14/35ème	1	
Administratif	Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	35/35ème	1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	35/35ème	1	
Technique affecté à l'école et entretien ménage des bâtiments communaux	Technique	Adjoint technique de 2ème classe	35/35ème	1	

Technique affecté à l'école et entretien ménage des bâtiments communaux	Technique	Adjoint technique principal de 1er classe	35/35ème	1	
Technique affecté à l'école et entretien ménage des bâtiments communaux	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	5.17/35ème	1	
Technique	Technique	Adjoint technique de 2ème classe	35/35ème	1	
Technique	Technique	Adjoint technique de 2ème classe	35/35ème	1	
Technique	Technique	Adjoint technique de 2ème classe	35/35ème	1	
Medico-sociale	Medico-social	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1er classe	35/35ème	1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 05/09/2024
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget Commune de Charentilly n°62400 ;
- **AUTORISE** madame le Maire ou ses représentants à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DE_2024_051 convention et avenant pour la capture et la prise en charge des animaux errants

Madame le Maire expose :

- **Qu'en** application de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 **relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux**, la Commune de Charentilly envisage de confier la mission de service public de capture et prise en charge des animaux errants sur le domaine public à « La Fourrière animale 37 » domiciliée au lieudit « La Taille » à RIVARENNES (37190).
- **Que** pour assurer cette prestation, les animaux (chiens et chats principalement) saisis sur le domaine public sont conduits par ladite société, soit en fourrière, soit chez un vétérinaire, s'ils sont blessés.
- **Que** leurs propriétaires, s'ils sont identifiés, doivent s'acquitter des frais de prise en charge de l'animal auprès de la Collectivité et des frais de garde, d'identification et soins vétérinaires éventuels auprès des services de « La Fourrière animale 37 ».
- **Qu'il** est proposé de créer un tarif de capture et de prise en charge d'un animal par la Commune de Charentilly. Le tarif retenu serait identique aux frais appliqués par la "Fourrière Animale 37" par animal errant, y compris les frais de garde et soins vétérinaires éventuels qui seront acquittés par le propriétaire de l'animal.

Considérant l'aspect sécuritaire de cette décision.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** les termes de la convention et l'avenant tarifaire de récupération d'animaux errants telle que proposée par « La Fourrière animale 37 ».

- **Décide** de conclure une convention de récupération d'animaux errants avec « La Fourrière animale 37 ».
- **Dit** que la convention sera annexée à la présente décision.
- **Accepte** de créer un tarif pour la prise en charge de la Commune des animaux errants.
- **Décide** de fixer le montant de la prise en charge des animaux errants sur le domaine public par la Commune identique aux frais appliqués par la "Fourrière Animale 37" par animal errant, y compris les frais de garde et soins vétérinaires éventuels.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Compte rendu des EPCI :

- Commission Tourisme : Célébration du 500ème anniversaire de Pierre de Ronsard, par le biais de la création du chemin de Ronsard. A cette occasion, un certain nombre de festivités et animations gratuites sont organisées tout au long du chemin. L'objectif de la création de ce chemin est de le pérenniser et de l'ouvrir à tous les moyens de randonnées (équestre, cycliste, pédestre,..)
- Réunion du SIAEP : cette réunion avait pour objectif de présenter le rapport prix-qualité-service (RPQS), et de présenter le bilan assainissement. Pour CHARENTILLY, les travaux de remplacement des canalisations d'eau potable aux Mauriceries sont terminés, la prochaine campagne de travaux sera rue du Moulin Moreau (à partir du 16 septembre) de remplacement des canalisations d'eau potable.

-Questions diverses :

La rentrée scolaire s'est bien passée. Une personne a été recrutée pour la surveillance et apporter une aide dans le restaurant scolaire

L'accueil périscolaire et la salle de classe de Mme Lemarié ont déménagé de salle pendant l'été. Une nouvelle cuisinière a pris son poste pour l'année scolaire.